

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



La lettre

de la Direction Régionale
de l'Économie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

Mars 2023 #22

LE MOT D'ETIENNE GUYOT, PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



Je veux vous dire ma grande satisfaction d'exercer depuis le 30 janvier 2023 les fonctions de Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde. Je suis heureux et fier de pouvoir servir une grande et puissante région, la plus grande région de France par sa superficie avec ses 12 départements, une région caractérisée par la force de son économie et son attractivité. Parce que partager la richesse, c'est avant tout la créer, je souhaite mettre tout en œuvre pour soutenir les entreprises : amortir les crises, les aider à recruter ou saisir les opportunités de financement. C'est aussi accompagner la filière viticole qui a subi de plein fouet les crises climatiques, sanitaires et géostratégiques depuis 2017. Les services de l'État sont et resteront pleinement mobilisés pour rechercher des solutions face à la situation sociale d'un grand nombre de viticulteurs. Enfin, j'ai à cœur de promouvoir l'excellence comme une locomotive de la région en encourageant l'innovation et entrepreneuriat et en misant sur l'éducation.

Retrouvez [le discours du Préfet Etienne Guyot](#)

ÉDITORIAL DE JEAN-GUILLAUME BRETENOUX, DREETS NOUVELLE-AQUITAINE



Les crises successives (sanitaire, guerre en Ukraine, incendies hors norme en Gironde) ont généré des conséquences importantes sur le fonctionnement des entreprises et l'activité économique de la région Nouvelle-Aquitaine. Pour faire face aux hausses conjoncturelles des coûts de l'énergie, l'Etat a mis en place des dispositifs qui permettent d'aider les entreprises, de façon proportionnée, en fonction de la hausse de coûts qu'elles subissent, à faire face à leurs difficultés actuelles. La présente lettre en décrit les contours.

En 2023, la DREETS Nouvelle-Aquitaine contribuera à déployer les politiques publiques structurelles portées par le gouvernement, destinées à inscrire les acteurs socio-économiques de la région dans les démarches de transformation de plus long terme affichées comme prioritaires par le gouvernement (transition écologique, refondation de la politique d'accompagnement vers l'emploi...).

C'est à cette fin que les axes de travail de la DREETS Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023 ont été ainsi définis :

- Accompagner et protéger les individus et les entreprises fragilisés notamment par la crise en Ukraine et ses conséquences ;
- Créer les conditions permettant d'atteindre le plein emploi ;
- Préparer les individus et les entreprises à la France de 2030.

La présente lettre illustre des actions d'ores et déjà menées par les services de la DREETS Nouvelle-Aquitaine en 2022 pour répondre à ces objectifs.

L'ETAT SE MOBILISE POUR SOUTENIR LES ENTREPRISES

FACE A LA HAUSSE DES PRIX DE L'ENERGIE

Pour faire face aux hausses des coûts de l'énergie, l'Etat a mis en place des dispositifs qui permettent d'aider les entreprises de façon proportionnée en fonction de la hausse de coûts qu'elles subissent. Ces dispositifs sont valables tout au long de l'année 2023.

Les très petites entreprises peu consommatrices qui représentent les ¼ des TPE, peuvent bénéficier de tarifs réglementés très protecteurs.

Ces derniers limitent la hausse à 15%, au lieu de 120%, entre 2022 et 2023. Si la grande majorité des TPE éligibles (c'est-à-dire de puissance inférieure ou égale à 36 kVA) ont fait la demande, ce n'est pas encore le cas de toutes. **Elles doivent se signaler à leurs fournisseurs, soit par [l'attestation à remplir en ligne](#), soit sur leur espace client.**

Pour les autres TPE et PME, l'amortisseur électricité s'applique.

A condition, là-aussi, que l'entreprise se soit signalée auprès de son fournisseur par les mêmes canaux que ceux cités plus haut.

Selon le tarif moyen annuel du client estimé par le fournisseur, ce dernier appliquera l'aide la plus favorable : soit le bouclier à 280€/MWh réservé aux TPE (230€/MWh énergie et environ 50€/MWh pour l'acheminement) soit l'aide ramenant 50% du tarif à 180€/MWh.

Cet amortisseur est désormais systématiquement intégré dans les factures, avec effet rétroactif lorsque les fournisseurs avaient suspendu la facturation dans l'attente de stabilisation des mesures. *Par exemple, pour cette boulangerie de la région, la partie énergie de sa facture pour janvier est passée de 1900€ à 1050€.*

Si, même après la prise en compte de l'aide amortisseur, les charges énergétiques ont augmenté de plus de 50% par rapport à 2021, l'entreprise peut bénéficier du guichet d'aide disponible sur le site des impôts, jusqu'à 4M€.

Ainsi, pour les TPE ou les PME, il est indispensable de compléter son [attestation en ligne](#) ou mettre à jour son espace client.

En cas de question, l'entreprise est invitée à contacter le [conseiller départemental à la sortie de crise](#) qui l'orientera.

Pour les plus grandes entreprises (ETI, grandes entreprises), le guichet d'aide peut être mobilisé avec plusieurs niveaux d'effets variables selon la situation financière de l'entreprise. Des simulateurs sont disponibles sur le site des impôts et le conseiller départemental à la sortie de crise peut également être contacté.

Pour le guichet d'aide impots.gouv.fr, l'entreprise doit être vigilante à la période de dépôt de dossier pour pouvoir bénéficier de ce soutien :

Période pour laquelle l'entreprise demande l'aide	Date de dépôt du dossier
Novembre et/ou décembre 2022	A déposer avant le 31 mars 2023
Janvier et/ou février 2023	20 mars au 31 mai 2023
Mars et/ou avril 2023	17 mai au 31 juillet 2023
Mai et/ou juin 2023	17 juillet au 30 septembre 2023
Juillet et/ou août 2023	18 septembre au 30 novembre 2023
Septembre et/ou octobre 2023	20 novembre 2023 au 31 janvier 2024
Novembre et/ou décembre 2023	17 janvier au 31 mars 2024

NB :
L'entreprise doit déposer un dossier par période

En résumé, récapitulatif des aides mobilisables par catégorie d'entreprise

	TPE Puissance inférieure ou égale à 36 kVA	TPE Puissance supérieure à 36 kVA	PME	ETI et GE
Bouclier tarifaire Tarif réglementé de vente	X			
Amortisseur		X	X*	
Guichet d'aide Impots.gouv.fr		X	X	X

*contrairement aux TPE, seulement l'amortisseur ramenant 50% du tarif à 180€/MWh

Au-delà de ces aides directes, toutes les entreprises continuent de bénéficier en 2023 de la baisse de la fiscalité sur l'électricité à son minimum légal européen et de l'Au-delà de ces aides directes, toutes les entreprises continuent de bénéficier en 2023 de la baisse de la fiscalité sur l'électricité à son minimum légal européen et de l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH) qui permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions fixées par les pouvoirs publics. Ce mécanisme permet de mettre sur le marché 200 TWh au prix de 42 €/MWh (100 TWh sont vendus par EDF aux fournisseurs alternatifs, 100 TWh sont vendus directement par EDF à ses clients).

Pour plus d'informations, consultez le [site internet de la DREETS Nouvelle-Aquitaine](#)

FOCUS SUR

LE CONTRÔLE DES CONDITIONS DU DÉTACHEMENT DE TRAVAILLEURS

L'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle Travail Illégal de Nouvelle-Aquitaine mène une action pluriannuelle de repérage des situations de fraude à l'établissement et de mise en cause des donneurs d'ordre en bénéficiant ; elle apporte également un appui technique et juridique en la matière aux agents de contrôle de l'ensemble de la région. La fraude à l'établissement consiste, pour une entreprise immatriculée dans un autre pays de l'union européenne (souvent une « coquille vide »), à utiliser frauduleusement le régime du détachement de travailleurs, alors qu'elle exerce une activité stable, habituelle et continue sur le territoire national et devrait en conséquence y être immatriculée et y employer juridiquement ses salariés. Cette fraude caractérise juridiquement des infractions de travail dissimulé par dissimulation d'activité et dissimulation d'emploi de salariés.

Après avoir repéré, au moyen d'un outil informatique spécifique, les entreprises étrangères se livrant potentiellement à cette fraude, les agents de l'inspection du travail procèdent à des contrôles et enquêtes en direction de celles-ci. Les URSSAF sont généralement associées le plus en amont possible afin de pouvoir enclencher, lorsqu'il y a lieu, une procédure de retrait du document portable européen (A1) certifiant que la législation de sécurité sociale du pays d'immatriculation (et donc son régime de cotisation) est applicable au travailleurs détaché.

C'est ainsi que des agents de l'URACTI ont, entre autres cas, constaté à l'occasion de contrôles réalisés avec les services de l'URSSAF du Limousin, dans le département de la Corrèze en mai 2021 qu'une entreprise immatriculée au Portugal exerçait une activité habituelle, stable et continue sur le territoire français sans avoir respecté son obligation, au vu de cette situation, de créer un établissement. Cette entreprise n'avait pas non plus procédé aux déclarations fiscales et sociales afférentes à l'emploi des salariés travaillant pour elle, pour l'établissement qu'elle aurait dû créer sur le territoire national. L'enquête des inspecteurs du travail a notamment permis d'établir que l'activité économique développée par cette entreprise sur le territoire national dépasse par son ampleur, sa stabilité et sa continuité le cadre normalement dévolu à l'exercice des prestations de services internationales qui doivent présenter un caractère accessoire, ponctuel et temporaire.

Cette situation est constitutive d'une fraude au détachement. Et le fait d'avoir employé des salariés sur le territoire national, hors cadre du détachement, sans y avoir créé un établissement permet de caractériser des infractions de travail dissimulé par dissimulation d'activité et de travail dissimulé par dissimulation d'emploi salariés.

La responsabilité du donneur d'ordre ayant eu sciemment recours aux services d'une personne exerçant un travail dissimulé, afin de bénéficier des avantages que lui conférerait l'externalisation de la main d'œuvre qui lui était nécessaire, se trouve ici clairement engagée.

L'URSSAF a estimé le préjudice subi, du fait de l'absence d'établissement en France et par conséquent de l'absence de déclaration des salariés concernés, à un montant de 1 219 898,74 € correspondant aux cotisations et contributions sociales éludées, au seul titre de l'année 2021. L'application des majorations prévues pour ce type d'infraction (40 % des sommes éludées) porte à 1 707 858,24 € le montant dû à l'URSSAF.

Au terme de leurs investigations, les agents de l'inspection du travail ont relevé ces infractions dans un procès-verbal transmis au procureur de la république du tribunal judiciaire de Tulle début aout 2022.

ENTREPRISES, ÉCONOMIE, EMPLOI

La mission Fonds européens est pleinement mobilisée pour soutenir l'emploi sur notre territoire. Deux appels à projets ont été lancés au cours du premier trimestre 2023.

L'emploi des jeunes d'abord, avec un appel à projets mettant l'accent sur les jeunes les plus éloignés de l'emploi qui ont besoin d'un accompagnement socio-professionnel, ainsi que sur les jeunes plus proches de l'emploi pouvant bénéficier de mises en situations professionnelles concrètes afin de les conduire vers un emploi durable.

Cet [appel à projets](#), doté de 7.000.000 €, visait à développer :

- les **actions de soutiens aux participants**, avec pour objectif l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi, telles que le repérage et la remobilisation, l'accompagnement socio-professionnel ou la mise en relation avec les employeurs ;
- les **actions de soutien aux structures** qui œuvrent à l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi, dans une démarche de coordination des acteurs.

Il concourt à améliorer la situation des jeunes vis-à-vis de l'emploi, les moins de 30 ans représentant pour rappel plus d'un quart des chômeurs en Nouvelle-Aquitaine.

Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou exclus est également un enjeu. Dans ce cadre, l'appel à projets « Accompagnement socio-professionnel vers l'emploi » à destination des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification permettra à ces structures de renforcer l'approche professionnelle et sociale, notamment en traitant la question de la levée des freins sociaux.

Cet appel à projets, doté de 1.200.000 €, visait à développer :

- le **repérage, l'orientation et l'accompagnement personnalisé et adapté vers l'emploi**, comme le premier accueil, diagnostic social et professionnel, les actions de remobilisation, actions de préparation opérationnelle à l'emploi, etc.
- la **levée des freins** : dans les domaines de la mobilité, l'accueil/garde collective de jeunes enfants, l'accès aux droits, insertion numérique, etc.

Le FSE+ est un allié pour offrir à tous des perspectives professionnelles plus équitables.

Pour se tenir informé de l'actualité FSE +, rendez-vous sur le [site fse.gouv.fr](#).



Le programme national FSE+ se déploie en Nouvelle-Aquitaine



Contrat Engagement Jeunes Jeunes en Rupture (CEJ-JR)

Instauré par la loi de finances du 30 décembre 2021 et codifié dans l'article L. 5231-6 du code du travail, le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) et qui fête ses 1 an aujourd'hui, propose aux jeunes éloignés de l'emploi un accompagnement intensif en vue d'une insertion durable, dont le portage est assuré conjointement par les missions locales et pôle emploi. Sa création correspond à la volonté du gouvernement de renforcer le cadre du droit à l'accompagnement des jeunes en difficulté et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle.

Mis en place à compter du 1^{er} mars 2022, le CEJ propose aux jeunes de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus en cas de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) un programme intensif d'accompagnement de 15 à 20 heures par semaine, avec une mise en activité systématique et régulière pendant la durée de l'accompagnement (12 mois jusqu'à 18 mois sous conditions).

Au 13 novembre 20 603 contrats ont été signés (8 790 pour Pôle Emploi et 11813 pour les missions locales). Ils ont plutôt bénéficié au 18-21 ans (56,6 % des contrats) et aux peu diplômés (57% des contrats).

Le gouvernement ayant aussi fait le constat, avec l'ensemble des partenaires de l'accompagnement, notamment les partenaires mobilisés dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, de la nécessité de renforcer l'accompagnement des jeunes les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi, a lancé un AAP régional « CEJ-jeunes en rupture ». L'ambition est de proposer un panel de solutions devant agir sur les questions de mobilité, d'hébergement ou de santé.

17 projets ont été retenus mobilisant un budget de 6 068.001,42 € se répartissant entre l'accompagnement professionnel (4 676.676,64 €), les mesures en faveur de la mobilité (592.755,41 €) et le logement (798.769,37 €).

Avec ces 17 projets l'Etat et ses partenaires (collectivités territoriales, associations, Service Public de l'emploi) proposeront des solutions structurantes nouvelles répondant aux besoins des territoires (les départements totalement ou partiellement couverts sont : 16, 17, 19, 24, 33, 40, 64, 86, 87)

TRAVAIL



Aujourd'hui dans un contexte difficile : **quelle place pour l'inspection du travail ?**

La conférence « Aujourd'hui dans un contexte difficile : quelle place pour l'inspection du travail ? » s'est tenue le 9 février dernier en présence de représentants d'organisations patronales et syndicales de Nouvelle-Aquitaine.

Elle était animée par Jean-Guillaume Bretenoux, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine et Pierre Fabre, directeur régional adjoint, chef du Pôle Travail qui ont présenté l'action de l'inspection du travail, avec un bilan des priorités et des actions menées en 2022 ainsi qu'un focus sur le rôle des contrôleurs et les obstacles au contrôle.

L'inspection du travail en Nouvelle-Aquitaine au service des travailleurs et des entreprises

Chargé de veiller à l'application du droit du travail, dans un environnement économique et social évolutif et actuellement très incertain compte tenu des effets des crises successives (crise sanitaire, énergétique), le système d'inspection du travail (SIT) de la DREETS Nouvelle-Aquitaine consolide sa présence sur les lieux de travail, en mettant en œuvre les priorités nationales définies par la Direction Générale du Travail (DGT) tout en adaptant son actions aux réalités de terrain et aux problématiques spécifiques des territoires.

[Lire le dossier de presse complet](#)

L'apprentissage est une voie de formation professionnelle plébiscitée par de nombreuses entreprises et par des travailleurs désireux d'acquiescer les compétences nécessaires au métier qu'ils ont choisi d'exercer. Le cadre de mise en œuvre et de déroulement de l'apprentissage sont en particulier fixés par le code du travail au travers de dispositions afférentes aux conditions que le maître d'apprentissage doit remplir et de dispositions visant à protéger la santé, l'intégrité physique ou morale des apprentis, a fortiori lorsqu'ils sont mineurs.

Parfois les choses ne se passent pas comme il se devrait et de jeunes travailleurs se trouvent considérés comme une main d'œuvre à bas coût, ne bénéficient pas des apprentissages attendus, voire sont mis en danger.

Une des interventions de l'inspection du travail

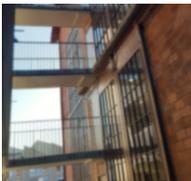
Octobre 2020, l'inspection du travail de Charente est alertée par la Chambre des métiers, sur la base d'informations reçues d'un CFA : « des apprentis seraient victimes de violences au sein d'une boulangerie ».

Un contrôle et une enquête sont engagés au sein de l'établissement concerné. Leurs résultats confirment : des coups sont effectivement portés par l'employeur (coups de poing, gifles) sur deux jeunes garçons qui font également l'objet d'humiliations et d'intimidations verbales. Ces apprentis sont régulièrement laissés seuls, contraints à des durées de travail dépassant les limites posées par la Loi (jusqu'à 50 h par semaine) et ne bénéficient pas des deux jours de repos consécutifs dont ils doivent légalement jouir.

Reconnaissant les coups, l'employeur déclare : « c'est pas méchant, c'est pour qu'ils avancent un peu et les remettre dans le droit chemin ». [Lire la suite](#)



Quand les dérives d'un employeur...
...requièrent la protection de jeunes apprentis



Hébergement indigne de travailleurs

Dans certains secteurs d'activité, dont la viticulture, des entreprises ayant périodiquement besoin de renforts de main d'œuvre recourent à des travailleurs, souvent étrangers, qu'elles hébergent à proximité des lieux de travail. A l'occasion de ses contrôles, l'inspection du travail est amenée à constater des situations juridiquement qualifiables d'hébergement indigne, voire selon leurs caractéristiques, de traite des êtres humains.

Il a ainsi et notamment été relevé en Gironde, au cours de l'automne 2022, l'hébergement de 20 à 25 travailleurs dans des conditions indignes, dans un garage de pavillon et dans un véhicule, n'ayant pas accès à des installations sanitaires.

Dans un autre cas, 7 salariés se trouvaient hébergés par leur employeur dans un appartement composé de deux chambres. Ce logement ne disposait que d'un seul lit complet ; les autres moyens de couchage étaient constitués de sommier en bois sans matelas, de matelas sur le plancher ou encore de couvertures repliées au sol. La salle de réfectoire et l'appartement ne disposait que de 4 chaises au total pour les 7 occupants. Cette pièce et le couloir principal ne disposaient pas d'ampoule permettant d'éclairer les lieux de nuit. La salle d'eau, insuffisante pour 7 occupants, présentait de nombreuses traces de moisissure. La cuisine était mal entretenue, comportait des traces importantes de moisissure, des déjections de rongeurs ; aucune poubelle n'était mise à disposition ; le balcon de l'appartement servait de débarras. Lors du contrôle au siège social de l'entreprise, l'employeur semblait ne pas s'émouvoir des conditions de logement de ses salariés. [Lire la suite](#)

CONCURRENCE, CONSOMMATION



Brigade Interdépartementale d'Enquêtes Concurrence Jurisprudence

Opérations de Visites et Saisies : Les correspondances avocat-client restent saisissables sous conditions

Dans une décision du 20 septembre 2022, la Cour d'appel de Versailles est venue confirmer la possibilité, pour les enquêteurs procédant à des perquisitions sur la base du code de commerce, de saisir des correspondances émanant ou adressées à des avocats lorsque celles-ci ne sont pas liées à l'exercice des droits de la défense.

Une décision intervenue dans le cadre d'une enquête menée dans le secteur de la commercialisation d'audioprothèses

Soupçonnés de s'entendre¹ en coordonnant leurs stratégies commerciales, plusieurs fabricants d'audioprothèses ont fait l'objet de visites et de saisies le 24 juin 2021 par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

Ces opérations, intervenues après autorisation du juge et des libertés du tribunal judiciaire de Nanterre et sur requête du chef du pôle C de la DREETS de Nouvelle Aquitaine, ont fait l'objet d'un recours devant la cour d'appel compétente de Versailles par l'une des sociétés visitées, laquelle critiquait la saisie de correspondances avocat-client, selon elle couvertes par la protection du secret professionnel des avocats, telle que renforcée par la loi du 22 décembre 2021. [Lire la suite](#)

SOLIDARITÉS



Le logement d'abord !

L'Etat fait le maximum pour mettre à l'abri les personnes vulnérables, et notamment, en application des engagements pris par le Ministre délégué chargé de la Ville et du Logement, les familles avec enfants.

Si la transformation du parc d'hébergement se poursuit, pour accueillir les personnes dans des structures capables de les accompagner vers le logement et la réinsertion, l'Etat sait mobiliser des places d'hôtel en urgence quand le besoin s'en fait sentir.

Le dispositif hivernal est activé, avec une mobilisation des services de l'Etat, en lien avec les acteurs associatifs. Le plan « grand froid » n'a pour l'instant été activé que dans le département de la Creuse (au 21 janvier 2023).

Le parc d'hébergement en Nouvelle-Aquitaine s'élève en fin d'année 2022 à 6043 places dont 2 999 places de Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et 3044 places dédiées exclusivement à l'hébergement d'urgence. Le département de la Gironde représente plus de 30% du parc.

En 2022, l'État a consacré au dispositif d'hébergement en Nouvelle Aquitaine un total de plus de 71,8 M € dont 27,5 M € pour le dispositif d'hébergement d'urgence. Ces crédits permettent de financer le parc d'hébergement et d'assurer des renforts sur la veille sociale avec l'extension de l'ouverture des accueils de jour, le développement des maraudes, le renfort des 115, ainsi que le financement de 8 emplois pour conforter les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO).

L'Etat a poursuivi en 2022 son effort de développement du parc d'hébergement pour les femmes victimes de violence en créant 120 places supplémentaires pour la Nouvelle-Aquitaine dont 55 places pour la Gironde.

L'Etat a poursuivi en 2022 son effort de développement du parc d'hébergement pour les femmes victimes de violence en créant 120 places supplémentaires pour la Nouvelle-Aquitaine dont 55 places pour la Gironde.

Retrouvez toute l'actualité de la DREETS Nouvelle-Aquitaine sur son site internet nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr

Immeuble Le Prisme - 19, rue Marguerite Crauste, 33074 Bordeaux cedex

dreets-na.communication@dreets.gouv.fr

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)